

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.32 du 15 novembre 2001

PORTANT FIXATION DE MONTANTS EN EUROS

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro

Vu le règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil du 31 décembre 1998 concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des Etats membres adoptant l'euro

Vu la circulaire du 12 février 2001 relative aux montants monétaires figurant dans les textes législatifs et réglementaires

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE

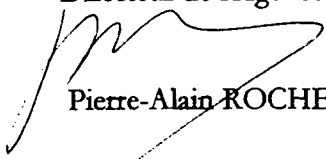
Article 1 - Fixation de nouveaux montants en euros

Les montants en francs figurant dans les anciennes délibérations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et qui seront toujours en vigueur au 1^{er} janvier 2002, sont fixés aux montants en euros conformément à l'annexe 1 et aux délibérations spécifiques correspondantes.

Article 2 - Cas des autres contrats et conventions

Tous autres contrats et conventions non mentionnés ci dessus et dont la validité s'étend au delà du 31/12/2001 entrent dans le champs d'application du principe de la continuité juridique.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 01.32 DU 15 NOVEMBRE 2001

Délibération	Date du CA	Objet	Valeurs antérieures en F	Nouvelles valeurs en Euros
89-54	15/11/89	limites de remboursement des trop perçus d'aide	Subvention : 250 F Prêt : 100 000 F	50 € 20 000 €
96-25	05/11/96	Titre I (seuils paiements subventions et prêts)	Subvention : 500 000 F Prêt : 1 000 000 F	75 000 € 150 000 €
96-27	05/11/96	Contrats départementaux (seuils travaux de 2 MF et seuil prêts)	Travaux : 2 MF Prêt : 1 MF	300 000 € 150 000 €
96-31	05/11/96	Seuil reconduits pour la redevance de pollution industrielle	250 000 F	40 000 €
98-05	26/05/98	Délégations au Directeur (seuil aides faible montant, paiement PMPOA)	DT : 250 000 F PMPOA : 80 000 F	40 000 € 12196 €
98-15	19/11/98	Prolongation durée des prêts (enveloppe maxi)	Enveloppe 500 MF	76,22 M d'€
99-07	28/05/99	Conversion prêts inférieurs à 50 000 F en subvention de moitié	Seuil ≤ 50 000 F	10 000 €
99-17	26/10/99	Aide aux tuteurs « emplois-jeunes »	8 000 F/EJ 3 000 F/tuteur	1220 € 460 €
00-04	23/05/00	Plafond 5 000 F/UGB	5 000 F	762 €